

SEANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2016

Le DIX HUIT MARS DEUX MILLE SEIZE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Michel ARNOUX, Sylvie BURLON, Patricia CALLET, Daniel CHARAMELET, Catherine CHARLOT, René COTTAVE, Christine FESTAZ, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Max JOSSERAND, Michel MILLON, Christine MOULIN, Marie-Geneviève MOREAU, Marie-Thérèse REY-DORENNE, Bernard VIALON.

Etait absent :

Date de convocation : 11 MARS 2016

Ordre du jour :

- 1- Compte administratif du CCAS 2015**
- 2- Compte de gestion du CCAS 2015**
- 3- Compte administratif de la commune 2015**
- 4- Compte de gestion de la commune 2015**
- 5- Budget primitif 2016**
- 6- Vote des taux 2016**
- 7- Affectation des résultats 2015 sur le BP 2016**
- 8- Demande de subvention auprès du CDDRA pour l'opération aménagement sécurité RD12**
- 9- CAPV : avis sur le schéma d'accessibilité programmé des transports**

Secrétaire de séance : Sylvie BURLON

=====

Après lecture le compte-rendu de la séance du 5 février 2016 est approuvé.

Mr le maire demande l'autorisation au Conseil municipal de rajouter l'examen d'une DIA en fin de séance, le Conseil donne son accord à l'ajout de ce point supplémentaire.

DELIBERATION 2016-002 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU CCAS

M.GUILMEAU, Maire, donne la présidence à Christine MOULIN, Première Adjointe, pour l'examen du compte administratif et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Guy GUILMEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés						4 872.27
Opérations de l'exercice			7 950.38	4 670.00	3 280.38	
Totaux			7 950.38	4 670.00	3 280.38	4 872.27
Résultats de clôture						1 591.89
Restes à réaliser						

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote, à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire reprend la présidence du conseil.

DELIBERATION 2016-003 : COMPTE DE GESTION 2015 DU CCAS

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état de restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2016-004 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE

M.GUILMEAU, Maire, donne la présidence à Christine MOULIN, Première Adjointe, pour l'examen du compte administratif et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Guy GUILMEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés		160 098.41		34 473.74		194 572.15
Opérations de l'exercice	393 830.14	308 579.16	479 532.87	678 226.43	873 363.01	986 805.59
Totaux	393 830 .14	468 677.57	479 532.87	712 700.17	873 363.01	1 181 377.74
Résultats de clôture		74 847.43		233 167.30		308 014.73
Restes à réaliser						

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote, à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire reprend la présidence du conseil.

DELIBERATION 2016-005 : COMPTE DE GESTION 2015 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état de restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2016-006 : BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle au conseil les résultats de l'exercice 2015 tels qu'ils apparaissent au compte administratif et au compte de gestion, votés dans cette même séance, à savoir :

* résultat d'investissement = 74 847.43 €

* résultat de fonctionnement = 233 167.30 €

* résultat global = 308 014.73 €

Il présente au conseil le projet de budget 2016, tel qu'il a été arrêté par la commission de finances du 7 mars 2016.

Il informe que ce projet de budget a été établi selon trois critères : économies de fonctionnement, maîtrise de l'endettement, pas de nouveaux prêts.

Il s'équilibre en fonctionnement à 672 095 € et en investissement à 475 565 €

Il intègre une affectation des résultats 2015 pour 200 000 € sans augmentation des taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 VOTE le budget primitif 2016 tel que présenté par le Maire.

DELIBERATION 2016-007 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 VOTE pour 2016 les taux d'imposition comme suit:

Taxe d'habitation : 10.49 %

Taxe foncière bâtie : 19.85 %

Taxe foncière (non bâti) : 57.66 %

DELIBERATION 2016-008 : AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des résultats définitifs de l'exercice 2015 tels qu'ils apparaissent au compte administratif et au compte de gestion 2015,

Considérant qu'ils présentent un excédent de fonctionnement de 233 167.30 € sur l'exercice de la commune,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter la somme de
 200 000 € (deux cents mille euro) au budget d'investissement de l'exercice 2016.

DELIBERATION 2016-009 : PROJET DE CŒUR DE VILLAGE – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du lancement de l'étude sur l'aménagement du centre village, la commune peut bénéficier d'une aide de 12 600 euros pour financer les frais du bureau d'étude qui sera choisie par la commune au titre de l'action 21 du CDDRA. Il est nécessaire de profiter de cette opportunité cette année car c'est la dernière année d'existence du CDDRA.

Le maire rappelle que la phase de mise en concurrence est lancée depuis le 12 mars 2016 et se terminera le 12 avril dans sa 1^{ère} phase.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la demande de subvention proposée par le CDDRA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 AUTORISE le maire à solliciter une subvention de 12 600 euros dans le cadre du CDDRA au titre de l'action 21 du dit contrat.

DELIBERATION 2016-010 : CAPV - AVIS SUR LE SDA ADAP (Sd'AP) DU RESEAU DE TRANSPORTS DU PAYS VOIRONNAIS

Vu l'article L 1112-2-1 du Code des Transports,

Vu l'article R 1112-11-12- I à III du décret n°2014-1231 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs.

Vu la délibération n°15-320 du 22 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative à l'adoption du projet de Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée du réseau de transport.

Vu l'avis de la Commission Aménagement / Travaux du

Suite à l'annulation de son premier schéma directeur d'accessibilité des transports par le Conseil d'Etat en juin 2012, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a relancé une démarche d'élaboration d'un nouveau schéma dès 2013. Les réflexions se sont poursuivies avec l'accompagnement d'un Bureau d'études en 2014 et la concertation sur le projet a été engagée au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

La loi du 10 juillet 2014 est venue confirmer la nécessité d'élaborer un Sd'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée) du réseau, dans un cadre strictement défini par ses décrets d'application fin 2014.

Il devait être déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015. Le préfet a autorisé le Pays Voironnais à décaler le dépôt du document, notamment pour avancer sa démarche de concertation avec le Département concernant la programmation des aménagements des points d'arrêts communs sur le territoire.

Le Sd'AP est donc un document de programmation de la mise en accessibilité du réseau qui doit être élaboré pour les réseaux urbains sur 3 ans c'est-à-dire sur la période 2016-2018.

Il doit contenir :

- Une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport,
- Le calendrier de réalisation de ces actions,
- Le plan de financement correspondant,
- L'engagement formel de toutes les parties appelées à contribuer à sa réalisation.

Cette démarche d'élaboration a été présentée à plusieurs reprises en Commission « organisation des mobilités » en lien avec l'exécutif communautaire, pour les principales étapes de la démarche. Les élus communaux en charge de l'accessibilité, les techniciens du Département, les opérateurs de transport et les associations représentatives des personnes à mobilité réduite ont été associés régulièrement au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Le projet de Sd'AP a été adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 22 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
APPROUVE le projet de Sd'AP et s'engage à contribuer à sa réalisation.

DIA :

Le Conseil municipal examine une DIA

- CONSORTS GARRIGO (113 route du Vercors – lotissement Maloza)

Et décide de renoncer à son droit de préemption sur cette propriété.

La séance est levée à 21 h 15

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.